

| | |
|--|-----------------|
| Reçu à la préfecture de Gironde le | Mis en ligne le |
| 11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00165- AR | 11/06/2025 |

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité au sein du conseil médical du Centre de Gestion de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la ville de Mérignac au sein du conseil médical du Centre de Gestion de la Gironde :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|--|
| M. Gérard SERVIÉS | Mme Mauricette BOISSEAU M. Jean-Pierre BRASSEUR |
| Mme Marie-Christine EWANS | M. Joël GIRARD M. Jean-Louis COURONNEAU |

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac